



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2012

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Délibération n°2012-01-01 :

Requalification des boulevards et entrée de ville Sud
Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2012-01-02 :

Exploitation du cinéma « Le Concorde » de Rumilly – Recours à une délégation de service public par affermage
Approbation du principe
Lancement de la procédure de passation d'une délégation de service public.

Délibération n°2012-01-03 :

Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma «Le Concorde » de Rumilly
Modalités de constitution et de dépôt des listes des membres de la commission de délégation de service public.

Délibération n°2012-01-04 :

Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2012.

Délibération n°2012-01-05 :

Cession au profit de la Commune de Rumilly d'une parcelle située rue Montpelaz
Abrogation et remplacement de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 24 juin 2010.

Délibération n°2012-01-06 :

Construction du nouveau Centre Hospitalier de Rumilly
Réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique au profit de Haute-Savoie Habitat.

Délibération n°2012-01-07 :

Modification du tableau des emplois permanents.

Délibération n°2012-01-08 :

Projet Educatif Local – Actions du Comité Municipal des Jeunes
Approbation du projet et du plan de financement
Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Délibération n°2012-01-09 :

Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté.

Délibération n°2012-01-10 :

Programme de prévention et de lutte contre les toxicomanies
Avenant n° 7 à la convention avec le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly.

Délibération n°2012-01-11 :

Médiation de quartier – Avenant n° 8 à la convention intervenue avec l'association « Amély ».

Délibération n°2012-01-12 :

Convention générale de partenariat du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement
Modification de la convention d'origine.
Attribution de la subvention 2012.

Délibération n°2012-01-13 :

Mise à disposition d'un équipement immobilier municipal

Convention à intervenir avec l'association « Les P'tits Bouts des Assistantes Maternelles Indépendantes ».

Délibération n°2012-01-14 :

Convention de partenariat à intervenir entre le Football Club Sportif de Rumilly – Section Rugby et la Commune de Rumilly.

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-01

Nature : 8.4. Aménagement du territoire

**Objet : Requalification des boulevards et entrée de ville Sud
Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les boulevards Louis Dagand et de l'Europe (déviation du RD 910) constituent aujourd'hui une rocade qui coupe véritablement le tissu urbain en deux, avec des déplacements peu sécurisants pour les modes doux (piétons-cycles) et les liaisons transversales Est-Ouest. L'urbanisation développée, de part et d'autre de cette infrastructure, lui a fait perdre sa vocation première de voie de transit pour devenir une voie de desserte des nouveaux quartiers et équipements.

Dans ce contexte, la volonté de la Commune, parallèlement à la perspective d'un projet de contournement Est de Rumilly structurant le territoire intercommunal, est de gommer l'effet « barrière » de la déviation pour l'identifier en boulevard urbain, intégrant tous les modes de déplacement et fédérant l'ensemble des quartiers et équipements de la ville, actuels et futurs. En outre, dans son prolongement, l'avenue René Cassin présente également une configuration peu sécurisante (absence de trottoirs, problème d'accès) et une image peu qualitative pour une entrée de ville.

Face à ces enjeux de requalification urbaine, la Commune a missionné une équipe d'urbanisme afin de réaliser un certain nombre d'études préalables à la définition d'un projet.

Ces études ont débouché sur un projet de réaménagement global dit de « requalification des boulevards et entrée de ville Sud ».

Au vu de ce projet, par délibération en date du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a donné son accord, sur les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement :

- Pour la requalification des boulevards :
 - o Fluidifier et sécuriser tous les types de déplacements sur l'ensemble des boulevards.
 - o Intégrer les boulevards au tissu urbain et en améliorer l'image.
 - o Redistribuer l'espace public au profit des mobilités douces (piétons, cycles).
 - o Connecter aux boulevards les nouveaux équipements publics structurants (actuels et futurs) notamment le groupe scolaire Joseph Béard, la gendarmerie et le centre hospitalier Gabriel Déplante.

- Pour l'aménagement de l'entrée de ville Sud :
 - o Fluidifier et sécuriser tous les types de déplacements sur la rue René Cassin.
 - o Améliorer l'image de l'entrée de ville Sud.
 - o Redistribuer l'espace public au profit des mobilités douces (piétons, cycles).

En outre, lors de sa séance, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une concertation préalable de la population avant la mise en œuvre du projet, au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme en définissant les modalités.

Cette concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Réunion publique le 5 avril 2011 à la Salle des fêtes pour présenter le projet en présence du bureau d'études, suivie d'un débat.
- Mise à disposition du dossier du projet dans le hall de la mairie de Rumilly, aux heures d'ouverture sur la période du 6 mai au 7 juillet 2011 compris, avec l'exposition de panneaux d'exposition des différentes séquences d'aménagement, et tenue d'un registre d'observations.
- Deux permanences d'un représentant de la Direction des Services Techniques le 25 mai et le 7 juillet 2011 de 14 heures à 17 heures.

Cette concertation a été annoncée par voie d'affiche apposée en mairie de Rumilly, sur le site de la Commune de Rumilly, dans le hall du pôle culturel du Quai des Arts place d'Armes, dans le bulletin municipal. Une adresse électronique dédiée à cette concertation a également été mise en place sur le site de la Commune.

Le dossier a également été adressé à un certain nombre d'acteurs, établissements publics de coopération intercommunale ou instances pouvant être intéressés par ce projet.

Le détail de ces différentes formalités est présenté dans le dossier annexé, de même que l'ensemble des observations.

Outre les remarques lors de la réunion publique et les observations au cours des permanences en Mairie, le bilan quantitatif présente une quinzaine de contributions (registre, courrier).

L'analyse de toutes ces observations a été faite de manière très approfondie au dernier semestre 2011 afin de bien cerner les points abordés, questions, doléances, de voir les réponses que la Commune, maître d'ouvrage du projet de requalification, pouvait apporter et enfin de voir de quelle manière prendre en considération les contributions faites lors de cette concertation. Nous renvoyons au dossier annexé.

Ces remarques ont été présentées en commission municipale des déplacements le 12 janvier 2012. Cette commission a, d'une part, validé les objectifs retenus du projet précisés dans la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2011 en mettant plus en évidence les transports collectifs comme mode alternatif à l'automobile et, d'autre part, proposé un certain nombre d'orientations pour donner suite au projet en reprenant les différentes thématiques suivantes, soulevées par les contributeurs :

- 1/ Orientations proposées pour la question du contournement Est et de la circulation poids lourds :

Le contournement Est paraît nécessaire pour le bon fonctionnement de la ville et afin que le trafic Nord / Sud de l'Albanais soit bien irrigué à l'avenir. Il convient d'avancer pour le lancement effectif de ces études. Les orientations qui en découleront seront de nature à compléter le dossier de requalification des boulevards pour approuver la proposition de transformation en profondeur du gabarit des boulevards. Ces études complémentaires permettront d'apporter les éléments déterminants pour valider les aménagements de type « boulevard urbain » et pour approuver le changement du statut de la voie (de déviation en voie structurante communale).

Dans cette optique, il est envisagé :

- De demander à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly l'accélération de l'étude de Schéma Directeur des Déplacements et, plus précisément, le volet du contournement Est en intégrant les éléments suivants : prise en compte des questions de tracé ou faisceau, réflexion sur le déplacement des poids lourds, estimation du transit actuel sur la rocade et de la part reportable avec bien sûr, en amont, la définition de ce qui peut être assimilé à du trafic de transit, y compris pour les poids lourds. Ainsi, la notion de transit devra être explicitée pour bien distinguer trafic endogène et trafic de transit. La part de transit, estimée à 25 % et à 32 % (en heure de pointe du soir), devra être recalculée plus précisément afin de sortir le trafic de nature endogène. Cette étude de schéma directeur est très importante tant pour les problématiques de circulation de transit, de hiérarchie du réseau viaire que de transport collectif.
- De solliciter, en appui de l'intercommunalité, le Conseil Général de la Haute-Savoie pour lancer les réflexions sur les études du contournement Est pour le désenclavement Nord de l'Albanais en prolongement de la liaison Alby (échangeur) / Rumilly via la Commune de Marigny Saint Marcel.

Dans les deux cas, l'association de la Commune de Rumilly sera demandée pour participer aux réflexions et études (comité technique, comité de pilotage).

Il est proposé :

- D'attendre les résultats de cette étude et pouvoir ainsi apporter un élément complémentaire au dossier avant d'approuver le projet de requalification des boulevards avec ses aménagements complètement finalisés.
- De prévoir une communication, le moment venu, sur ce projet de contournement Est afin de compléter la présentation du projet de requalification des boulevards.

- 2/ Orientations proposées pour la question du transport collectif :

Sur cette thématique, il est envisagé un volet transport collectif dans l'étude de Schéma Directeur de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly afin de favoriser les transports collectifs et réduire la place de l'automobile en ville. Au travers de cette étude, la question des sites propres incitatifs sera posée notamment sur les boulevards.

Pour les aménagements spécifiques, il sera recherché des emplacements pour des arrêts de bus en site propre et étudié la possibilité d'avoir des portions de voirie dédiées aux transports collectifs et véhicules prioritaires, là où c'est possible (en particulier la section existante avenue Edouard

André / giratoire du Chéran, de même que sur les voies avenue Edouard André et route de Baufort). Enfin, sera étudié le maintien d'une sortie sur le boulevard pour les bus venant de la rue de Verdun.

- 3/ Orientations proposées pour les rues de Verdun et de l'Albanais avec la question du sens unique :

L'étude de Schéma Directeur, envisagée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, va préciser la hiérarchie des voies et donc déterminer le statut actuel et futur de l'axe Pont du Mont-Blanc / rue de l'Albanais / rue de Verdun. Aussi, il convient d'attendre les résultats de cette étude pour ce choix de mise à sens unique.

Pour compléter et anticiper ce projet de mise à sens unique, seront étudiées des solutions pour éviter les effets pervers de raccourci « effet de shunt » au travers du quartier Les Forts / Champ du Comte.

Une fois les aménagements complémentaires prévus pour contrecarrer l'effet de shunt susmentionné, sera dressé un comparatif avantages / inconvénients de la mise à sens unique rue de Verdun / rue de l'Albanais qui intégrera le statut futur des voies rue des Forts / rue de la Croix Noire.

Un plan de circulation complet du secteur élargi sera dressé. De même sera étudiée la continuité de cet axe, c'est-à-dire la prise en compte de l'avenue des Alpes afin de déterminer le statut actuel et futur de cette voie dans toute sa globalité.

En attendant, l'amélioration du fonctionnement de cet axe de circulation sera mise en place.

- 4/ Orientations proposées pour le carrefour rue de Verdun :

Il apparaît prématuré d'approuver un type d'aménagement plutôt qu'un autre dans la mesure où, en relation avec le futur statut de la rue de Verdun (voir ci-dessus), cet aménagement pourrait changer.

L'aménagement définitif du carrefour sera aussi fonction de la possibilité ou non d'acquérir des emprises bâties au droit de celui-ci. Aussi, l'objectif de sécuriser tous les types de déplacement reste d'actualité. Des aménagements provisoires de correction, d'ajustement des feux pourront être mise en œuvre en cas de besoin avant un choix de modification en profondeur pour ce carrefour comme du reste pour d'autres carrefours à feux.

- 5/ Orientations proposées pour la requalification de l'avenue René Cassin :

La requalification de cette section est importante notamment pour sécuriser les déplacements doux sur cet axe très circulé et rationaliser les accès aux activités commerciales. Le projet présenté n'est pas conditionné à d'autres études préalables. La présentation de l'aménagement de cette séquence n'a pas fait l'objet de remarque particulière et cette présentation servira de base aux aménagements futurs. Le projet peut donc être validé.

- 6/ Orientations proposées pour le maintien de l'accès aux activités commerciales sur les boulevards :

Il sera étudié la possibilité de maintenir certains accès particuliers.

Une rencontre du milieu économique, via le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement, sera organisée lorsque notamment le planning des travaux sera précisé.

- 7/ Orientations proposées pour le secteur route de Baufort / avenue Edouard André :

- Compte-tenu de la nécessité de réaliser à court terme les aménagements de voirie pour desservir notamment le nouvel hôpital, il convient de statuer sur les aménagements à réaliser pour le secteur Curdy / Sophora / Baufort / André. Le nouveau carrefour à aménager Baufort / boulevard n'est pas remis en cause mais la réflexion sera poursuivie afin de traiter les deux carrefours Baufort et André comme une seule entité et appréhender le fonctionnement de la circulation de ce quartier dans une approche plus globale.
 - La hiérarchisation des voies route de Baufort / avenue Edouard André pourrait être étudiée tout en sécurisant la sortie de l'école maternelle, en étudiant une entrée plus fonctionnelle (au niveau de l'agorespace).
 - Pour le carrefour route de Baufort / boulevard Dagand côté centre-ville, la desserte de la gendarmerie et l'accès au parking de la Néphaz seront pris en compte.
 - L'amélioration de l'insertion des bus scolaires sur le boulevard sera recherchée.
- 8/ Orientations proposées secteur Roosevelt / rond-point du Chéran :

Il sera étudié :

- d'une part, la possibilité de limiter les interventions sur la séquence André / giratoire du Chéran car cette séquence a déjà été aménagée (travaux réalisés dans le cadre d'un aménagement sécurisé des abords du lycée de l'Albanais en 1994).
- d'autre part, la réutilisation d'une partie de la largeur pour la circulation en site propre des bus en sortie du parking du Clergeon afin d'améliorer l'insertion des bus sur le boulevard.

En outre l'image routière des voies cycles existantes pourra être améliorée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études préalables du projet de requalification des boulevards et entrée de ville Sud,

Vu les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les résultats de la concertation de la population,

A l'issue de cette phase d'études et de concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies.
- **APPROUVE** le bilan de concertation préalable tel qu'exposé et figurant en annexe.
- **VALIDE** les objectifs suivants de l'opération d'aménagement :
 - **Pour la requalification des boulevards :**
 - **Fluidifier et sécuriser tous les types de déplacements sur l'ensemble des boulevards.**
 - **Intégrer les boulevards au tissu urbain et en améliorer l'image.**
 - **Redistribuer l'espace public au profit des mobilités douces (piétons, cycles) et des autres modes alternatifs de déplacement (transports collectifs notamment).**

- Connecter aux boulevards les nouveaux équipements publics structurants (actuels et futurs) notamment le groupe scolaire Joseph Béard, la gendarmerie et le centre hospitalier Gabriel Déplante.
- Pour l'aménagement de l'entrée de ville Sud :
 - Fluidifier et sécuriser tous les types de déplacements sur la rue René Cassin.
 - Améliorer l'image de l'entrée de ville Sud.
 - Redistribuer l'espace public au profit des mobilités douces (piétons, cycles).

DECIDE de prendre les orientations suivantes :

- Attendre les conclusions de l'étude de schéma directeur des déplacements lancée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, notamment pour la question du contournement Est, avant de décider de transformer en profondeur le gabarit de la chaussée des boulevards.
- Demander à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly l'accélération de cette étude, d'une part, et l'association de la Commune de Rumilly aux réunions, d'autre part.
- Demander au Conseil Général de la Haute-Savoie, en appui de l'intercommunalité, de prendre en compte le projet de contournement Est, s'agissant de la déviation du RD 910, dans les études à lancer.
- Valider dans leurs principes :
 - L'aménagement de deux giratoires aux entrées Sud et Nord du Centre-ville (respectivement sur les carrefours Cassin / Boulevard de l'Europe et Béard / Boulevard Dagand).
 - L'aménagement de l'avenue René Cassin.
 - L'aménagement des voiries au droit du futur Centre Hospitalier pour bien connecter cet équipement notamment.
- Inscrire ces aménagements (études, réalisations) dans un calendrier pluriannuel d'investissements, au fur et à mesure de leurs validations.
- Poursuivre les aménagements de nature à sécuriser et fluidifier tous les types de déplacement.
- Elargir le secteur d'étude de l'axe rue de Verdun / rue de l'Albanais aux voiries du quartier du Champ du Comte et du Pont du Mont-Blanc pour bien appréhender le fonctionnement global de la circulation.

- **De dire que ce dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.**
- **De dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGÉ qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-02

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégation de service public

Objet : Exploitation du cinéma « Le Concorde » de Rumilly – Recours à une délégation de service public par affermage

Approbation du principe

Lancement de la procédure de passation d'une délégation de service public

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Les règles relatives aux délégations de service public sont définies par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L1411-1 du CGCT dispose que : « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives notamment à l'organisation des administrations intéressées et aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations.

Le Comité technique paritaire de la Commune de Rumilly, lors de sa séance du 20 octobre 2011, a formulé un avis favorable au principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Le Concorde ».

La Commission « Vie culturelle » a été consultée pour avis sur ce dossier lors de sa réunion du 6 décembre 2011.

L'article L1411-4 du CGCT dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

L'exposé ci-après correspond au rapport mentionné ci-dessus.

1. Historique et contexte

La Commune de Rumilly avait acquis en viager, le 8 novembre 1966, le cinéma Rex, rue Charles de Gaulle, qu'elle avait entièrement transformé en une salle moderne de cinéma de 287 places, devenu le cinéma Le Concorde en 1979.

Compte tenu de la carence de l'initiative privée en la matière, la Commune de Rumilly a ainsi pris en charge l'activité cinéma sur Rumilly. Elle a pris en charge l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à la salle.

Actuellement, la salle du cinéma « Le Concorde » contient 268 places.

A ce jour, le cinéma est exploité par M. Bernard LANFRANC dans le cadre d'une convention d'exploitation du 14 septembre 1994 (convention jointe en annexe). Cette convention prenait effet pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 1994. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf préavis adressé trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 3 novembre 2011 permettant le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000,00 euros pour la période de septembre à décembre 2011.

De fait, la Commune de Rumilly a érigé l'activité cinéma en service public, un service public pouvant être défini comme une activité assurée ou assumée directement ou indirectement par une personne publique en vue d'un intérêt public.

Pour autant, la convention du 14 septembre 1994 ne constitue pas formellement, en sa rédaction actuelle, et plus particulièrement au regard de son objet, une convention de délégation de service public. Le partenaire de la Commune, M. Bernard LANFRANC, n'est pas à proprement parler chargé d'une mission de service public et la convention actuelle ne comporte aucune obligation de service public si ce n'est celle relative à la durée de la période annuelle de fermeture pour congés. Aucune clause relative à la rémunération du cocontractant de la Commune n'est prévue, pas plus que n'est envisagée la question des tarifs, lesquels, dans le régime de délégation de service public, sont par définition publics et, à ce titre, approuvés par le Conseil municipal.

Dans un souci de sécurisation juridique et afin de permettre à la Commune de Rumilly de bénéficier des moyens juridiques lui permettant de gérer, directement ou indirectement, l'activité cinéma sur son territoire, il est opportun de considérer formellement que l'activité cinéma exercée à travers le cinéma « Le Concorde » est une activité de service public.

2. Choix du mode de gestion

Pour la gestion d'une activité de service public, plusieurs modes de gestion sont en théorie envisageables :

- La régie directe : ce mode de gestion suppose que la Commune assure elle-même, par ses propres moyens et avec ses services, l'exploitation du cinéma : programmation, projection, accueil, entretien, toutes dépenses et toutes recettes, etc.
- Le marché public de prestations de services : ce mode de gestion qui verrait intervenir un partenaire privé pour la gestion du cinéma se caractérise notamment par des modalités de rémunération du prestataire de service consistant en le versement d'un prix forfaitaire (éventuellement composé d'une part fixe et d'un intéressement lié au nombre d'entrées) par la Commune à l'exploitant. La Commune perçoit les recettes d'exploitation que lui reverse le prestataire. Ce mode de gestion revient à faire porter le risque d'exploitation du

cinéma à la Commune, le prestataire étant pour sa part assuré de percevoir la rémunération des prestations qu'il fournirait à la Commune.

- La délégation de service public : ce mode gestion se caractérise par le fait que le délégataire assure, par ses propres moyens et avec son personnel, l'exploitation du cinéma à ses risques et périls et assume donc le risque financier d'exploitation. Dans le cadre de ce type de contrat, le délégataire peut assurer la construction et l'exploitation du cinéma (c'est le régime de la concession) ou seulement son exploitation (c'est le régime de l'affermage).

La régie directe est inappropriée dans la mesure où :

- L'activité cinéma fait appel à des compétences techniques et commerciales très spécifiques, liées notamment à la nature très particulière des relations qui se tiennent avec le public mais aussi et surtout avec les distributeurs.
- Les règles relatives au personnel (le statut de la fonction publique territoriale), à la commande publique (le Code des marchés publics) et à la comptabilité publique présentent un manque de souplesse peu adapté à l'activité cinéma.

Le marché public de prestations de services présente un caractère déresponsabilisant pour l'exploitant, et ce même si un intéressement peut être prévu.

Par contre, la délégation de service public présente les avantages de :

- confier à un professionnel disposant de toutes les compétences nécessaires une activité à caractère commercial ;
- transférer au délégataire les risques techniques et financiers liés à l'exploitation du cinéma ;
- permettre la mise en place d'une politique commerciale beaucoup plus souple.

Pour toutes ces raisons, le recours au mode de gestion de la délégation de service public apparaît le plus pertinent. En l'occurrence, s'agissant d'un équipement déjà construit, la solution de la concession n'apparaît pas pertinente. Par ailleurs, faire supporter au délégataire le risque financier lié à l'investissement est difficilement envisageable en l'absence de recettes d'exploitation suffisantes pour couvrir l'investissement.

L'affermage est donc le mode de gestion le plus attractif pour les exploitants potentiels.

Ce mode de gestion présente, par ailleurs, l'intérêt d'être dans la continuité du fonctionnement actuel qui, comme indiqué plus haut, même s'il ne peut être qualifié formellement d'affermage, en pratique en comporte certaines caractéristiques, notamment l'exploitation du cinéma par l'exploitant, par ses propres moyens et avec son propre personnel, à ses risques et périls.

Pour toutes ces raisons, il apparaît opportun de recourir au mode de gestion de la délégation de service public par affermage pour l'exploitation du cinéma « Le Concorde ». Dans ces conditions, l'exploitant sera dénommé le fermier.

3. Durée du contrat et date de prise d'effet

L'affermage, contrairement à la concession, est un contrat de courte durée dans la mesure où il n'est pas nécessaire de prévoir une durée suffisante pour permettre au délégataire d'amortir l'investissement, celui-ci étant à la charge de la Commune.

La durée du contrat doit cependant être telle qu'elle sera suffisamment attractive pour les exploitants potentiels.

Une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 est prévue.

La date de prise d'effet étant prévue au 1^{er} janvier 2013, il conviendra qu'un avenant soit passé avec l'exploitant actuel afin que la convention actuelle soit prorogée du 14 septembre 2012 au 31 décembre 2012 sans possibilité de reconduction tacite au-delà du 31 décembre 2012.

4. Caractéristiques des prestations à assurer par le fermier

Les prestations suivantes seront à assurer par le fermier :

- Assurer l'exploitation du cinéma 6 jours par semaine minimum et assurer l'accueil de tous les publics, dans le cadre d'horaires qu'il lui revient de proposer à la Commune en respectant les principes suivants :
 - o Trois films et 15 séances hebdomadaires minimum.
 - o Un nombre de séances par jour d'ouverture de 1 à 4.
 - o Un maximum de 3 semaines de fermeture par an.
 - o Six jours d'ouverture par semaine minimum, incluant obligatoirement les mercredis, vendredis, samedis et dimanches.

Par ailleurs, le fermier veillera à proposer une offre adaptée pendant les petites vacances scolaires ; des séances supplémentaires pourront être organisées par le fermier.

- Entretien en bon état de fonctionnement et réparer, à ses frais, tous les ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service : les travaux rentrant dans cette catégorie sont, notamment :
 - o Le nettoyage et l'entretien courant des locaux.
 - o L'entretien et la maintenance des équipements de projection, de sonorisation et de tout autre équipement affecté au service et remis par la collectivité, notamment en début de contrat.
 - o Les réparations courantes des ouvrages, équipements et matériels affermés tels que précisés dans l'inventaire.

La Commune fait son affaire personnelle des travaux de gros entretien et de grosses réparations conformément à l'article 606 du Code civil, ainsi que de l'ensemble du renouvellement des équipements et matériels affermés en fonction de la vétusté, dans le cadre d'une usure normale.

Par exception à ce qui est précisé ci-dessus, sont assurés par la collectivité les travaux d'entretien sur les équipements communs situés dans le bâtiment au sein duquel est implanté le cinéma.

- Assumer financièrement les charges liées au fonctionnement du cinéma, dont les fluides.
- Assurer, à ses frais, la gestion commerciale du cinéma : le fermier sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, confiserie...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons.
- Assurer la perception des redevances auprès des usagers.

- Assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- Donner à la diffusion culturelle par le film la plus large audience en offrant à tout type de public une programmation de qualité comprenant :
 - o La diffusion de films « grand public » récents et de qualité.
 - o La diffusion de films « art et essai » et d'œuvres en VO en nombre suffisant pour que la salle puisse conserver son classement « art et essai » et s'enrichir du label « jeune public ».
 - o Un maximum de sorties nationales chaque année.
- Mener des actions d'animation afin que le cinéma soit un lieu d'échanges et d'information du public sur les créations et les techniques cinématographiques (avant-premières, soirées-débats, rétrospectives, ateliers de pratique cinématographique...) et organiser également des rencontres avec des professionnels du cinéma.
- Initier des actions auprès de publics spécifiques, notamment scolaires et jeune public, en lien avec les partenaires locaux.
- S'engager à développer dans le cadre de la politique municipale des actions et des synergies avec les partenaires culturels de la Ville.
- Veiller à assurer, dans le respect de ses contraintes financières, une exploitation qui s'intègre dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, et notamment à accueillir des manifestations cinématographiques et documentaires décidées en lien avec la Commune.

D'une manière générale, le fermier s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

5. Economie générale du contrat

La Commune confie au fermier retenu à titre exclusif, pour une durée de 4 ans et dans les locaux du cinéma « Le Concorde », l'exploitation par affermage du cinéma.

La collectivité met à disposition du fermier, pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle est propriétaire et qui constituent le cinéma. La mise à disposition s'effectue contre le versement d'une redevance annuelle liée à la valeur locative du site. Le montant de cette redevance sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le fermier exploite le service à ses risques et périls. Il supporte l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma. En contrepartie, il est autorisé à percevoir pour son compte une rémunération composée :

- Des recettes versées par les usagers selon les tarifs proposés par le gestionnaire et adoptés par la Commune.
- Des recettes issues de la vente de confiseries et de boissons, de produits dérivés, de la location d'espaces publicitaires ou de toutes opérations de mécénat ou de parrainage, le cas échéant.

Les dépenses et recettes sont établies dans un compte d'exploitation prévisionnel établi par le fermier sur la durée du contrat et qui sera annexé à ce dernier.

Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du cinéma dans des conditions normales d'exploitation.

Compte tenu des contraintes de service public fixées par la collectivité, une subvention peut être allouée au fermier pour assurer la viabilité de l'exploitation. Elle est, le cas échéant, inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel. Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Les tarifs applicables aux usagers sont proposés par le fermier sauf, le cas échéant, les tarifs spécifiques imposés par les distributeurs ou initiés par les institutions culturelles. Ils seront approuvés par la Commune en Conseil municipal.

Le fermier doit proposer une tarification attractive répondant à l'objectif d'ouverture du cinéma au plus grand nombre, selon les orientations suivantes :

- Tarif plein ;
- Tarifs réduits ;
- Abonnement ;
- Tarif groupe.

Les tarifs seront établis de manière cohérente avec les tarifs des services culturels de la Commune d'une part, des autres salles de cinéma situées à proximité, d'autre part.

Les tarifs doivent inclure la T.V.A. et les taxes aux taux en vigueur.

Les propositions de modification de tarifs doivent impérativement parvenir en Mairie trois mois avant la date d'application souhaitée, afin de pouvoir être soumises au vote du Conseil municipal.

La Commune conserve le contrôle du service et doit obtenir du fermier tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, le fermier doit fournir à la Commune au plus tard le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, et ce conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Le compte-rendu technique comprendra :

- Au titre de l'exploitation :
 - o L'effectif du service et la qualification des personnels, ainsi que toute évolution salariale et formations suivies dans l'année, diplômes obtenus, notamment au titre de la sécurité.
 - o L'évolution générale des ouvrages et matériels.
 - o Les modifications éventuelles de l'organisation du service.
 - o Un compte-rendu détaillé des manifestations organisées avec les services de la Commune.
 - o Un compte-rendu détaillé des manifestations exceptionnelles organisées par le fermier, en lien avec d'autres partenaires le cas échéant.
 - o Un compte-rendu détaillé qualitatif et quantitatif des activités menées.
- Au titre de la fréquentation :
 - o Une présentation des évolutions constatées de la fréquentation.
 - o Une présentation du nombre d'entrées par mois et par catégorie tarifaire.

Par ailleurs, un tableau de bord des statistiques de fréquentation par séance et par catégorie de public du cinéma doit être transmis à la collectivité au plus tard 15 jours après la fin de chaque mois.

Le compte-rendu financier comprend :

- Un compte de résultat du service et un bilan certifié :
Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.
Les comptes doivent être certifiés par un Commissaire aux comptes désigné en accord avec la Commune et présenté selon les dispositions du plan comptable général ou applicable aux cinémas.
- Une analyse globale de l'évolution des comptes du délégataire :
Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice écoulé. Il précise et explicite :
 - o En dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ainsi que par rapport au budget prévisionnel annexé au contrat.
 - o En recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et au budget prévisionnel annexé au contrat.

Il fournit une explication des écarts constatés.

D'une manière générale, par rapport au fonctionnement actuel, le futur contrat de délégation de service public fera supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment et l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma, et notamment les charges suivantes qui, jusqu'à présent, sont supportées par la Commune :

- L'entretien courant des locaux.
- Les fluides (gaz, électricité, eau).

L'évolution plutôt à la baisse de la fréquentation du cinéma « Le Concorde » (notamment liée à son caractère mono-écran et à sa classification « art et essai ») avait amené le Conseil municipal à délibérer le 27 octobre 2011 pour approuver un avenant à la convention d'exploitation du cinéma (signé le 3 novembre 2011) permettant le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000,00 euros pour la période allant de septembre à décembre 2011.

Le futur contrat de délégation de service public prévoira que, compte tenu des contraintes de service public fixées par la Commune, une subvention pourra être allouée au fermier pour assurer la viabilité de l'exploitation. Dans la mesure où, comme indiqué ci-dessus, de nouvelles charges seront supportées par l'exploitant, la Commune sera très probablement amenée à procéder au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement sensiblement plus élevée que la subvention de fonctionnement mentionnée ci-dessus. L'opération sera neutre financièrement pour la Commune par rapport à la situation actuelle dans la mesure où elle ne supportera plus directement certaines dépenses et où elle encaissera une redevance d'occupation du bâtiment. L'opération présentera surtout l'avantage de mettre en évidence, via la subvention annuelle de fonctionnement, l'effort financier réellement consenti par la Commune en fonctionnement.

A ce titre, il convient de préciser que l'activité cinéma est un service public à caractère industriel et commercial. Aussi, les dépenses et recettes respectivement supportées et perçues par la Commune seront retracées dans un budget annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 16 janvier 2012, a débattu de ce rapport. Compte tenu de l'intérêt que représente la démarche proposée, les membres de la Commission ont exprimé, à l'unanimité, un avis favorable au :

- principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du cinéma « Le Concorde » de Rumilly,
- lancement d'une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus.

Les membres de la Commission « Finances / Administration Générale », réunis le 19 janvier 2012, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du cinéma « Le Concorde » de Rumilly,

AUTORISE M. LE MAIRE à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSESET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSESET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-03

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Le Concorde » de Rumilly

Modalités de constitution et de dépôt des listes des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date de ce jour, le Conseil Municipal a adopté le principe de recourir à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du cinéma « Le Concorde » et a autorisé M. LE MAIRE à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public.

En application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prévoir l'élection d'une commission dite de délégation de service public laquelle doit dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, donner son avis sur les offres et établir un rapport à l'attention du Conseil Municipal.

Cette commission, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, plus M. LE MAIRE (ou son représentant) qui est Président de droit, doit être désignée en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission, laquelle interviendra au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal, de fixer les conditions de dépôt

des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de procéder de la manière suivante en ce qui concerne le dépôt des listes : « Les listes seront déposées sur le bureau du Maire au début de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ».

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-04

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2012

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Le budget primitif 2012 de la Ville de RUMILLY sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2012, soit 13 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé, par décision de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 6 abstentions (M. CONVERSESET – M. FORLIN – M. JARRIGE par pouvoir, Mme CORNU par pouvoir, Mme BOVERO-DELEVAUX par pouvoir, M. COLLOMB),

AUTORISE, par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1^{er} janvier 2012 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2011 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2012. La répartition de ces crédits se décompose de la manière suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	408 000,00 euros
Opération 10 – Equipements sportifs	25 000,00 euros
Opération 12 – Aménagement zone de loisirs	75 000,00 euros
Opération 40 – Signalétique	33 000,00 euros
Opération 50 – Musée	20 000,00 euros
Opération 52 – Fibre optique	22 000,00 euros
Opération 53 – Contrôle d'accès	54 000,00 euros
Opération 54 – Requalification du boulevard	5 000,00 euros
Opération 55 – V.R.D secteur route de Balvay	78 000,00 euros
Opération 60 – Salle des fêtes	15 000,00 euros
Opération 63 – Route de Bessine	50 000,00 euros

Les membres de la Commission « Finances / Administration Générale », réunis le 19 janvier 2012, ont formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-05

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet Cession au profit de la Commune de Rumilly d'une parcelle située rue Montpelaz

Abrogation et remplacement de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 24 juin 2010

Rapporteur : S. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis de construire n° 74225 05 A 0021, délivré le 13 octobre 2005, au nom de la SCI LE CAPITOLE pour la construction d'un immeuble sis à l'angle de la rue Montpelaz et de la Place d'Armes, prévoyait une cession gratuite pour agrandir le trottoir exigü. Elle concernait la parcelle cadastrée section AO n°606, d'une contenance de 24 m². Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil municipal a donné son accord à cette cession.

Le dispositif de la cession gratuite dans le cadre d'un permis de construire n'étant plus autorisé par la loi, le propriétaire de la parcelle susmentionnée, M. Victor MAILLET, est favorable à la transformation de cette cession gratuite en une cession à l'euro symbolique.

Ce dossier a été présenté en Commission municipale des déplacements le 12 janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger et de remplacer la délibération prise le 24 juin 2010 ayant pour objet « Cession au profit de la Commune d'une parcelle située rue Montpelaz ».

DECIDE d'acquérir l'emprise susmentionnée selon les modalités précisées.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-06

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

**Objet : Construction du nouveau Centre Hospitalier de Rumilly
Réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique au profit de Haute-Savoie Habitat**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre Hospitalier au lieu-dit « La Salle », entre la rue du Sophora et la rue de la Forêt, la Commune de Rumilly envisage de réaliser un cheminement piéton le long du ruisseau, entre le parking public de la Salle des Fêtes et le futur établissement.

Ce chemin sera situé sur les parcelles cadastrées section E n° 1076 et 1078, d'une contenance de 2 500 m², qui ont fait l'objet d'un bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, au profit de Haute-Savoie Habitat (anciennement OPAC) le 9 mars 1999 pour la construction de deux bâtiments, aujourd'hui mis à disposition de l'association EPANOU.

Pour réaliser ce cheminement, une modification du bail emphytéotique est nécessaire pour retirer de son assiette foncière la surface destinée à la réalisation de cet accès, soit 64 m² environ.

Les frais d'acte (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune.

Ce dossier a été présenté en Commission municipale des déplacements le 12 janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de sortir de l'assiette du bail emphytéotique, intervenu entre Haute-Savoie Habitat et la Commune de Rumilly, une partie des parcelles cadastrées section E n° 1076 et 1078, pour une surface d'environ 64 m², destinée à la création d'un chemin piéton.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer l'acte authentique et tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-07

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier ce tableau des emplois permanents pour le service informatique, en ouvrant les emplois de techniciens informatiques au cadre d'emplois des Adjointes techniques, avec une date d'effet au 1^{er} février 2012.

Les membres de la commission « Finances / Administration Générale », réunis le 19 janvier 2012, ont formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE cette modification.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-08

Nature : 7. Finances locales – 7.5. Subventions

Objet Projet Educatif Local – Actions du Comité Municipal des Jeunes
Approbation du projet et du plan de financement
Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Rapporteur : J.P. VIOLETTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de ses actions de soutien aux politiques éducatives locales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'est engagée, depuis plusieurs années, auprès des collectivités à soutenir des actions éducatives en direction des enfants et des jeunes.

Pour l'année 2011 / 2012, la politique du pôle « Politique solidaire et de jeunesse » est clairement orientée en direction des adolescents. A ce titre, un appel à projets, pour un financement d'actions « Jeunesse » dans le cadre du Projet Educatif Local, a été lancé.

Au titre du Comité Municipal des Jeunes, trois actions ont été définies et sont susceptibles d'être subventionnées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à savoir :

- Action n°1 : « Diverses commissions du Comité Municipal des Jeunes ».

Nature de l'action : Il s'agit de réunions de réflexion concernant trois thématiques :

- o la culture pour les jeunes dans la ville,

- o les conditions de vie pour tous,
- o l'environnement et le développement durable.

- Action n°2 : « Formation des jeunes Elus ».

Nature de l'action : Durant leur mandat de deux ans, une formation sur le fonctionnement d'une mairie, sur le principe de représentation d'une partie de la population et sur le rôle d'un Elu sera proposée aux jeunes.

- Action n°3 : « Développement de projets et d'actions concrètes sur le terrain : au niveau social, au niveau culturel et au niveau environnemental ».

Nature de l'action :

- o Projet de sensibilisation au handicap en direction des habitants et étudiants de Rumilly.
- o Projet d'accessibilité pour tous les jeunes à la culture et aux loisirs (création d'une carte de réduction tarifaire pour les collégiens).
- o Projet de sensibilisation au développement durable.

Le plan de financement serait le suivant :

- | | |
|---|----------------|
| - Commune de Rumilly | 8 610,00 euros |
| - Direction Départementale de la Cohésion Sociale | 7 002,00 euros |

Les membres de la commission « Finances / Administration Générale », réunis le 19 janvier 2012, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ces actions ainsi que le plan de financement s'y rapportant.

SOLLICITE auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention au titre de son programme d'aide.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSESET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSESET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-09

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté

Rapporteur : J.P. VIOLETTE, Adjoint au Maire

La circulaire de l'Education Nationale du 29 mai 2002 prévoit la mise en place de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) au sein des écoles publiques.

Suite à cette circulaire, les responsables d'établissements scolaires ont engagé un plan d'évacuation et de confinement au sein de leurs propres établissements. Suite à des exercices réalisés durant l'année scolaire 2008 / 2009, il s'avère que les responsables d'établissements ont besoin de packs d'eau et de « petit matériel de base ».

Concernant les bouteilles d'eau, la Commune alloue, à chaque école en début d'année scolaire, une dotation annuelle de packs d'eau, à savoir un pack d'eau par classe. L'achat et la livraison s'effectuent directement par la collectivité.

Concernant le « petit matériel de base », composé de lampes, postes radio, cornes de brume, essuie-tout, sacs poubelle et scotchs, il appartient à chaque responsable d'établissement, durant l'année scolaire, de gérer et d'acquérir leur propre stock de petites fournitures nécessaires au confinement.

Pour ce faire, une subvention annuelle est allouée à chaque école, pour chaque année scolaire, afin de procéder à l'achat de ces matériels. Une nouvelle répartition par école a été réalisée cette année scolaire en prenant en compte la nouvelle école Joseph Béard.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 35,00 euros par tranche de 50 enfants théoriques dans les écoles, à savoir :

Ecole du Champ du Comte
Deux zones de confinement – 100 enfants maximum 70,00 euros

Ecole des Prés Riants
Deux zones de confinement – 100 enfants maximum 70,00 euros

Ecole du Centre
Une zone de confinement – 150 enfants maximum 105,00 euros

Ecole Albert André
Deux zones de confinement – 200 enfants maximum 140,00 euros

Ecole Léon Bailly
Deux zones de confinement – 125 enfants maximum 90,00 euros

Ecole René Darmet
Trois zones de confinement – 300 enfants maximum 210,00 euros

Ecole Joseph Béard
Deux zones de confinement – 250 enfants maximum 175,00 euros

Il est précisé que le nombre d'enfants par école sus-visée correspond à la capacité théorique maximum d'accueil par école.

Le service « Prévention » effectuera, à chaque début d'année scolaire, un bilan de la situation.

Les membres de la commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunis le 17 janvier 2012, ont formulé un avis favorable au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions annuelles figurant ci-dessus aux établissements scolaires publics du premier degré.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-10

Nature : 7. Finances Locales – 7.5. Subventions

Objet Programme de prévention et de lutte contre les toxicomanies

Avenant n° 7 à la convention avec le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly

Rapporteur : J.P. VIOLETTE, Adjoint au Maire

Pour donner suite à la convention tripartite du 05 janvier 2005, approuvée par le Conseil Municipal du 17 novembre 2004, et aux six précédents avenants, et afin de poursuivre le programme de lutte contre les toxicomanies initié durant l'année scolaire 2004 / 2005, les signataires de ladite convention, à savoir l'Association Le Pélican, le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement (CESCIE) et la Ville de RUMILLY, souhaitent mettre en place de nouvelles actions durant l'année scolaire 2011 / 2012.

Ces actions seront mises en œuvre dans les établissements scolaires premier et second degré, publics et privés de la commune, siégeant au CESCIE, qui souhaitent adhérer au projet.

L'Association « Le Pélican » a été de nouveau sollicitée afin de contribuer à la mise en place de ce programme de prévention.

Le projet d'avenant n° 7 à la convention tripartite sus-visée, joint en annexe, porte notamment sur les points suivants :

- L'Association Le Pélican s'engage à contribuer à la mise en œuvre du programme de prévention en accord avec les chefs d'établissements. Le programme tiendra compte des spécificités de chaque niveau de scolarisation et des caractéristiques propres à chaque établissement. Il n'intégrera pas les prises en charge individuelles d'élèves, de parents ou de personnels de la communauté éducative confrontés aux consommations.
- Catégories de personnes intéressées par les actions :
 - les élèves,
 - les parents d'élèves,
 - la communauté éducative et les partenaires institutionnels,
- Coût de l'action : 2 400,00 euros.

Ce point a été validé par la commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 17 janvier 2012.

Pour information, au titre du programme 2010 / 2011, l'Etat a accordé une subvention d'un montant de 1 275,00 euros dans le cadre de la demande formulée auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 à intervenir avec les partenaires désignés ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie – Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies (MILDT) – en vue de sa participation au financement des actions prévues dans le programme 2011 / 2012.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-11

Nature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet Médiation de quartier – Avenant n° 8 à la convention intervenue avec l'association « Amély »

Rapporteur : J.P. VIOLETTE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place sur Rumilly une structure de médiation, composée d'habitants bénévoles formés à la médiation.

A ce titre, une convention, en date du 05 décembre 2002, a été conclue avec l'association "AMELY" qui, outre son savoir-faire, apportait les moyens suivants :

- la sensibilisation à la médiation,
- le choix des médiateurs,
- la formation des médiateurs,
- la mise en place de la structure de médiation,
- la supervision du groupe de médiateurs.

Pour les années 2005 à 2011, sept avenants ont été signés prévoyant la supervision des médiateurs, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs.

Il est demandé à l'association "AMELY" de poursuivre sa mission. Le projet d'avenant n° 8 à la convention sus-visée, joint en annexe, porte notamment sur les points suivants :

- Objet de la mission : L'association "AMELY" s'engage à assurer quatre supervisions du groupe de médiateurs de janvier à décembre 2012, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs si nécessaire ainsi que la formation continue des anciens médiateurs.
- Coût à la charge de la ville de RUMILLY : 3 700,00 euros.

Ce point a été validé par la commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 17 janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°8 à intervenir avec l'association "AMELY".

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-12

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. – Subventions et secours

Objet : Convention générale de partenariat du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement

Modification de la convention d'origine

Attribution de la subvention 2012

Rapporteur : J.P. VIOLETTE, Adjoint au Maire

L'éducation à la santé et à la citoyenneté constitue une action importante pour la Commune de Rumilly. L'école est un lieu privilégié pour cet enseignement.

Afin d'atteindre cet objectif avec cohérence et efficacité, il existe à Rumilly une structure de concertation dénommée Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissements (CESCIE) qui associe tous les établissements scolaires premier et second degré, public et privé, la Ville de Rumilly, le Conseil Général de la Haute-Savoie, le Service Territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Haute-Savoie de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des associations (Passage, OSCAR, parents d'élèves).

Le CESCIE a été créé, à l'origine, grâce à la volonté partagée de tous les chefs d'établissements scolaires de travailler ensemble et de considérer le public scolaire de Rumilly dans sa globalité. Il s'agit de mettre un maximum de jeunes (et le plus tôt possible) à l'abri de la violence et des conduites addictives.

Une convention de partenariat a donc été signée le 18 septembre 2002.

Afin de tenir compte de différentes évolutions et des besoins du partenariat, cette convention a été modifiée par le bureau du CESCIE le 10 novembre 2011 et approuvée en séance plénière du CESCIE le 17 novembre 2011. Les principaux termes de cette convention portent sur :

Engagement des signataires :

Les signataires s'engagent à :

- échanger sur leurs travaux.
- informer les partenaires sur les actions menées au sein de chaque établissement.
- proposer en direction des jeunes scolarisés à Rumilly et en liaison avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :
 - o une politique commune de prévention des dépendances, des conduites à risques, de la violence.
 - o une politique commune de lutte contre toutes les formes d'exclusion.
 - o la mise en œuvre d'un ou de projet(s) commun(s) défini(s) dans un programme annuel d'actions inter-établissements.
 - o la participation d'intervenants ou de partenaires extérieurs afin de permettre un suivi global des jeunes dans et hors de l'école.

Composition du CESCIE :

Chaque signataire de la convention mandate un ou des représentants au CESCIE.

Tenue des réunions :

Le CESCIE se réunit au moins une fois par trimestre.

Fonctionnement financier :

Les ressources du CESCIE peuvent provenir des subventions versées par les différentes collectivités territoriales et / ou de l'Etat et éventuellement des contributions décidées par les établissements scolaires ou les associations partenaires.

Dénonciation :

La convention est renouvelable tacitement en début d'année scolaire sauf dénonciation par l'une des parties.

Ce point a été validé par la commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 17 janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, une subvention à hauteur de 10 500,00 euros au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-13

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

***Objet Mise à disposition d'un équipement immobilier municipal
Convention à intervenir avec l'association « Les P'tits Bouts des Assistantes
Maternelles Indépendantes »***

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

L'association « Les P'tits Bouts des Assistantes Maternelles Indépendantes » a sollicité la mise à disposition gratuite d'un équipement communal pour lui permettre d'exercer ses activités liées à son objet social.

L'équipement concerné est une salle de stockage de matériel située au sous-sol de la Maison de l'Albanais représentant une surface de 18,29 m².

Une convention adaptée, annexée à la présente délibération, vient formaliser cette mise à disposition et précise les droits et devoirs de l'association.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait à titre gratuit, l'association se chargeant de l'entretien de l'espace mis à sa disposition. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association pour l'occupation de cette salle.

Les membres de la commission « Vie associative », réunis le 18 octobre 2011, sont favorables à l'établissement de diverses conventions à intervenir avec les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition en faveur de l'association « Les P'tits Bouts des Assistantes Maternelles Indépendantes » d'une salle, à usage de stockage, à la Maison de l'Albanais.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Les P'tits Bouts des Assistantes Maternelles Indépendantes » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil douze, le vingt six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

Présents : Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – M. ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – FONTAINE – CHAUVETET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes MEURICE - TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – WILLEM – MM. LUCAS – CHARVIER – Mme BOUVIER – MM. MUGNIER – CONVERSET – FORLIN – COLLOMB – Mme AFFAGARD.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. JACQUARD qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. FORLIN – Mme CORNU qui a donné pouvoir à M. COLLOMB – Mme BOVERO-DELEVAUX qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme AFFAGARD.

Absente : Mme CARLASSARE.

M Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-01-14

Nature : 7. Finances Locales – 7.10. – Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet Convention de partenariat à intervenir entre le Football Club Sportif de Rumilly – section Rugby et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Rumilly de voir son image valorisée à travers le soutien qu'elle apporte au Football Club Sportif de Rumilly – section Rugby, la Commune envisage de sponsoriser le FCSR Rumilly pour une durée de trois ans comme suit :

- 5 000,00 euros pour l'année 2012,
- 4 100,00 euros pour l'année 2013,
- 4 100,00 euros pour l'année 2014.

En contrepartie de ce soutien, le FCSR Rumilly s'engage à :

- Modifier le logo de la Ville de Rumilly sur le bus du club.
- Apposer, pour les années 2012 à 2014, sur le panneau 4x3, propriété de la Commune, situé à l'entrée du stade des Grangettes « Jean Dunand » au dessus de la billetterie, un visuel valorisant l'image de la Commune de Rumilly.

Il est précisé que le contenu exact du visuel sera finalisé en concertation entre la Commune, le FCSR Rumilly et le prestataire retenu pour la mise en place du visuel.

Ce dossier a été présenté en Commission « Finances / Administration Générale » le 19 janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 1 contre (M. BRUNET), M. DEPLANTE n'ayant pas pris part au vote,

ACCEPTÉ le principe de ce partenariat.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Football Club Sportif de Rumilly – section Rugby et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

P. BECHET